

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juin 2016

19 h mairie, salle consulaire

Le lundi 6 juin 2016, à 19 h, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Pierre Fillon, maire

Présents : Christian Trémoulet, Josiane Mouchet, Pierre Artique, Chrystelle Beurrier (dès 19h10), Roger Béchet, Philippe Bertrand, Philippe Delerce, Carole Dinger, Denise Gignoux, Laurence Lassort, Cécilia Mota, Coralie Marmot

Excusés : Bernard Meillasson (pouvoir à Pierre Fillon), Christophe Coste

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de votants	14

Date de convocation du conseil municipal 27 mai 2016

Le maire ouvre la réunion à 19 h 00

Carole Dinger est désignée en tant que secrétaire de séance

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

Beach party : convention de mise à disposition du domaine public

I/ Compte rendu de la séance du 2 mai 2016

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II/Convention avec le Centre de gestion de Haute-Savoie, renouvellement du service de prévention au travail.

Ce service concerne les visites de médecine préventive pour les personnels permanents et saisonniers, ainsi que les visites de vérification des conditions de sécurité des divers services municipaux.

La convention doit être renouvelée tous les 3 ans, et son coût est de 0,39 % de la masse salariale.

Ce service étant très utile, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler cette convention avec le CDG 74 aux conditions décrites

III/ Approbation du schéma de coopération intercommunale de Haute-Savoie, décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la

communauté de communes du Bas-Chablais, de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 5211-43-1 ; L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'avis de la commission départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie (CDCI) en date du 04 mars 2016, notamment son vote en faveur de l'amendement visant à créer une agglomération dans le Chablais (par 41 voix sur 44) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion ;

Vu la délibération N93 du 23 novembre 2015 relative à la proposition de SDCI notifié le 07 octobre 2015

Vu la délibération N107 du 21 décembre 2015 relative à l'adoption d'un Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération

Le maire rappelle au conseil municipal que le préfet peut, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), proposer un périmètre de fusion qui n'est pas prévu parmi les orientations du SDCI qui avait été présenté en octobre 2015. Ainsi, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et après avoir recueilli l'avis de la CDCI le 04 mars 2016 sur l'amendement proposé à la suite de l'adoption du Pacte Politique, le préfet propose la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains par arrêté préfectoral du 13 avril notifié à la commune. Le SDCI précise qu'il s'agit ainsi de créer une communauté d'agglomération. Dès-lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, faute de quoi son avis est réputé favorable.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune de Thonon-les-Bains dont la population représente plus du tiers de la population totale. A défaut, le préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis conforme de la CDCI. Autrement dit, dans l'hypothèse où la CDCI émettrait un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé par le préfet, ce dernier ne pourrait pas légalement prononcer la fusion projetée. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

En tout état de cause, et quelle que soit la procédure, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à savoir une communauté d'agglomération par fusion des communautés existantes et extension à la commune de Thonon fixera le nom, le siège et les compétences de ce nouvel établissement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI, à savoir création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016.

Considérant le projet de statuts en cours de préparation ;

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, comprend le principe d'une gouvernance avec nombre et répartition de sièges qu'il convient de reprendre en ce qu'elle a été établie en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, précise qu'aucun siège ne sera construit et que le siège actuel de la Communauté de Communes du Bas-Chablais présente toutes les garanties pour devenir le siège de la Communauté d'Agglomération en ce qu'il :

- présente des surfaces en services et aménageables à même d'accueillir dès le 1er janvier 2017 de nouveaux services et les séances de la future assemblée délibérante,
- qu'il est commode d'accès, de stationnement et bénéficie d'une desserte en fibre optique,
- qu'il se situe à proximité des principaux partenaires de la future agglomération (futur Pôle Métropolitain à Ambilly, agglomération du Grand Genève, agglomération d'Annemasse, services de la Région à Annemasse, plus grande proximité du Chef-lieu de Département, ...) tout en étant distant au maximum de 25 minutes de voiture pour la mairie la plus éloignée,
- que sa mise en place permet par ailleurs d'équilibrer la présence des services publics sur le territoire au regard des services déjà présents sur la partie Est de la future entité, notamment au regard de ceux déjà présents à Thonon-les-Bains,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016 ;

DECIDE DE FIXER, à soixante-sept le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de ladite fusion, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale INSEE 01.01.16	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)			Nombre de sièges	Nouveau ratio
			P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial			
Thonon les bains	34 610	22	22	P	98%	23	83%
Sciez	5 505	3	3	P	84%	4	91%
Douvaine	5 302	3	3	P	87%	4	94%

Bons en chablais	5 235	3	3	P	89%	4	95%
Allinges	4 226	2	2	P	73%	3	88%
Veigy	3 483	2	2	P	89%	3	107%
Messery	2 153	1	1	P	72%	2	116%
Chens sur léman	2 122	1	1	P	73%	2	117%
Anthy	2 072	1	1	P	75%	2	120%
Margencel	2 049	1	1	P	75%	2	122%
Perrignier	1 647	1	1	P	94%	2	151%
Massongy	1 598	1	1	P	97%	2	156%
Le Lyaud	1 593	1	1	P	97%	2	156%
Ballaison	1 460	1	1	F	106%	1	85%
Loisin	1 458	1	1	F	106%	1	85%
Armoy	1 275	1	1	F	121%	1	98%
Cervens	1 132	1	1	F	137%	1	110%
Excenevex	1 113	1	1	F	139%	1	112%
Brenthonne	940	1	1	F	164%	1	133%
Yvoire	901	1	1	F	172%	1	138%
Orcier	867	1	1	F	178%	1	144%
Fessy	830	1	1	F	186%	1	150%
Draillant	747	1	1	F	207%	1	167%
Lully	684	1	1	F	226%	1	182%
Nernier	476	1	1	F	325%	1	262%
TOTAL	83 478	54	54			67	

PROPOSE que le siège de la communauté se situe au Domaine de Thénières, 74140 Ballaison,;

PROPOSE de nommer la collectivité « Thonon Agglomération »

AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV/ Promotion « Icade » au chef-lieu : constitution d'une servitude de passage pour piétons

Le maire rappelle au conseil municipal que la Société Icade Promotion construit un programme immobilier de 33 logements sur la propriété sise au 69 chemin de la Fontaine.

Il souligne que la commune a demandé à Icade d'aménager un trottoir le long de cette voie communale sur le côté gauche en aval, de façon à sécuriser les cheminements des piétons.

De plus, le SIVU scolaire a souhaité sécuriser le cheminement des élèves entre l'actuelle école élémentaire et le futur groupe scolaire en demandant à la société Icade Promotion d'aménager un bande de 2 m de large marquée au sol conduisant de l'arrière de l'école élémentaire à la rue de la Fontaine.

Pour ce faire, la société Icade Promotion a constitué devant notaire (étude de maître Dominique Naz à Douvaine) une servitude créant un droit de passage réservé exclusivement aux écoliers pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités sur une bande

d'une largeur de deux mètres matérialisée par un marquage au sol, reliant l'arrière de l'école élémentaire à la rue de la Fontaine.

Le passage sera réalisé aux frais d'Icade Promotion, et la servitude sera constituée à titre gratuit.

Le maire donne lecture du projet d'acte correspondant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à cette constitution de servitude telle que décrite.

AUTORISE le maire à signer la constitution de servitude auprès des l'étude Naz, notaire à Douvaine telle que décrite.

V/ Voie verte, affermissement de la tranche conditionnelle n°2 (TC2)

Le maire rappelle au conseil que le marché de travaux de la voie verte doit être exécuté en une tranche ferme (de la rue Lou Margali jusqu'à la rue de l'hôtel de la Plage), à laquelle doivent suivre 3 tranches conditionnelles.

Les travaux de la tranche conditionnelle n° 1 sont achevés, ceux de la tranche 3 le seront fin juillet 2016.

Il convient d'envisager d'ores et déjà la suite du chantier.

Pour ce faire, il propose d'affermir cette tranche conditionnelle n°2 (TC2) prévue au marché initial pour un montant de 279 546,46 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affermir la tranche conditionnelle n°2 au montant de 279 546,46 € TTC

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DONNE tous pouvoirs au maire pour rédiger et signer toutes pièces utiles à la conduite du dossier.

VI/ Travaux du snack de la Plage, avenants

Le maire explique au conseil que la société Décostaff a dû réaliser des travaux supplémentaires au lot « Faux plafonds » pour un montant de 4 590 € TTC, alors que les travaux réalisés par la société M »Moder'Alu » (lot menuiseries extérieures » accusent une moins value de 2 550 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à établir et signer les avenants correspondants

-avenant n° 1, lot Faux plafonds, entreprise Décostaff, + 4 590 € TTC pour un montant global passant de 51 516 € TTC à 56 106 € TTC

-avenant n° 2, lot menuiseries extérieures, entreprise Modern'Alu, – 2550 € TTC, pour un montant global passant de de 69 916,80 € TTC à 67 366,80 €

VII/ Acquisition de la parcelle B 131 aux Affouages de Filly-sud, procédure de bien sans maître

Le maire rappelle au conseil municipal que le projet d'extension de la zone d'activités de la Fattaz telle qu'envisagée dans le PLU approuvé le 20 juin 2013, nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée B 131, d'une contenance de 3 671 m², au lieu-dit « Affouages de Filly-sud », propriété de Louis-Emile Favre, lequel est décédé le 23 juillet 1962.

Il explique que les renseignements obtenus auprès de l'étude notariale Naz-Delécluse-Birraux à Douvaine font apparaître que Louis-Emile Favre est décédé depuis 54 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté pour sa succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Il en ressort que cette parcelle n'a pas de maître.

Il précise que ce bien appartient donc à la commune dès lors que celle-ci ne renonce pas à son droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU

-le code général des collectivités territoriales

-le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la définition d'un bien sans maître (art 1123-1) et aux modalités de son acquisition (art 1123-2)

-le code civil, (article 713) précisant qu'un bien qui n'a pas de maître appartient à la commune sur laquelle il se situe et que la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer son droit

-l'évaluation de France Domaine du

-le certificat de décès de Louis-Emile Favre établi par l'étude notariale Naz-Delécluse-Birraux à Douvaine le 12 mai 2016

DECIDE d'exercer ses droits et d'incorporer la parcelle B 131 dans le domaine privé de la commune

AUTORISE le maire à acquérir cette parcelle, bien sans maître, revenant de plein droit à la commune, et à signer tous actes utiles à la conduite du présent dossier

VIII/ Syane 74, solde des travaux de la RD 225

Le maire rappelle au conseil qu'il avait approuvé le projet de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications réalisé par le Syane sur la RD 225, par délibération du 16 février 2012.

Il avait de même voté le plan de financement prévisionnel sous forme d'annuités.

Les travaux se sont montés à 144 955,51 € avec une participation du Syane de 45 430,68€ et une quote-part communale de 76 385,90 €, ainsi que des frais généraux de 4 222 €

La commune avait versé en son temps une avance de 3 658 € au titre des frais généraux, elle doit solder ce compte pour 564 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE et CONFIRME son engagement de rembourser sa quote-part de 76 385,90 € sous forme de 15 annuités, conformément au tableau présenté, et le solde des frais généraux sur ses fonds propres pour 564 €

IX/ DM n° 1 budget parking 2016

Dans le cadre de l'ajustement de la dette constatée au passif du budget du parking, il est constaté un solde créditeur de 0,01 € au compte 1461

Celui-ci n'étant pas crédité, il faut réaliser la décision modificative n° 1

1641 : - 0,01 €

1313 : - 0,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de passer la DM n° 1 sur le budget du parking 2016

X/ Urbanisme

-Déclarations d'intention d'aliéner :

-Consorts GARCIA	Chevilly
-OBJECTIF PIERRE	Les Coteaux du Léman – Les Prillets
-Madame LEOPOLD Karen	Les Genévriers
-SCI LES SECRETS DE SAVEUR	Zone Artisanale La Fattaz

-Permis de construire accordés :

-SOBCYNSKI Geoffrey et Guilhem	rénovation d'une grange en vue de la création de 2 appartements	Chevilly
-SARL FRENCH ESTATE MANAGEMENT	extension	Révery

-Permis de construire refusé :

-MARMOT Daniel	maison individuelle	Les Croix
----------------	---------------------	-----------

-Permis de démolir accordé :

-BULLAT Guillaume démolition totale d'un hangar Chevilly

-Permis de construire modificatif accordé :

-LEBRET Yves et BINEL Virginie
s/c ARTIS remplacement d'une fenêtre par un fixe Lotissement Les Coteaux du Léman

-Déclarations préalables accordées :

-VARVOU Patrice Pose d'une fenêtre de toit Rue Lou Margali

-GRANDJEAN Frédérique extension, surélévation et création
d'ouvertures La Nance

-GUILLET Gaëlle mur de soutènement Lotissement La Lemane

-DOMINIQUE Joanny terrasse La Fontaine Pourrie

-FAVRE Dominique remplacement du bardage et création d'une fenêtre
Place de l'Eglise

-DAL MOLIN Manuel remplacement portail existant Les Prillets

-DAL MOLIN Manuel isolation extérieure Les Prillets

XI/ Demande de Barbara Morier-Genoud

Le maire donne lecture d'un courrier adressé le 2 juin 2016 par Barbara Morier-Genoud au sujet du bail à ferme de biens communaux situés à Cérésy pour une surface de 41 ha 99 a 14 ca, contenant terres, prés, jardin, taillis, mare, vigne, taillis et bâtiments (logement et exploitation agricole).

Ce bail de 9 années a été conclu le 1er mars 2004 et a été reconduit pour 9 années à compter du 1er mars 2013.

Barbara Morier-Genoud, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, envisage de mettre la totalité de ces biens à la société civile d'exploitation agricole « Parc Avicole Gaud » à compter du 1^{er} août 2016.

Elle se consacrera à l'exploitation de ces biens en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente.

Le conseil municipal **PREND NOTE** de la demande de Barbara Morier-Genoud

XII/ Convention d'utilisation du domaine public pour l'organisation de la Beach Party des 21-22 et 23 juillet 2016.

Le maire fait état d'une demande d'utilisation du domaine public de la plage par l'association « Excenevex-Animation » en vue d'organiser la Beach Party .
Cette demande fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal du 4 juillet 2016.

XIII/ Questions diverses

1/ Le maire expose qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association « Outdoor Sports Valley » à Annecy-le-Vieux, regroupant plus de 220 entreprises fabriquant ou distribuant des produits de l'industrie outdoor (480 marques pour 1,8 milliard de chiffres d'affaires).

Il. confirme le projet d'organiser sur la plage d'Excenevex en 2017 un salon-événementiel intitulé « Fire Lake Festival»

2/ Christelle Beurrier

-fait état de la somme reversée par le Conseil départemental relatif aux taxes additionnelles aux droits de mutation (1,20 % , acquittée par les acquéreurs lors de transactions immobilières et mobilières survenues sur le territoire communal, hors logements neufs).

Elle représentera 69 509,38 € pour 2016, au lieu de 61 687,71 € pour 2015, ce qui atteste du dynamisme immobilier sur la commune.

-souhaite, qu'à l'orée de la saison d'été, les commissions communales puissent se réunir

-fait état de la confirmation par les services de la mairie de la commande de réfection d'un court de tennis en terre battue artificielle.

-concernant la voie verte, Véloroute sud-Léman, elle indique que le président du Conseil départemental vient d'être élu vice-président de la Compagnie Générale du Rhône, partenaire essentiel à la réalisation de l'itinéraire cycliste international « Viarhônga » concernant aussi la voie verte..

3/ Pierre Artique et Laurence Lassort présentent les conclusions de la sortie-repérage d'itinéraires de balades dans le secteur des bois communaux de Filly effectuée par la commission « tourisme-environnement ».

Suite à une première journée de découverte de divers itinéraires repérés par Patrice Charrière et Lucien Gerdil organisée en septembre 2015, cette sortie avait pour but de retenir les itinéraires définitifs, de les baliser et cartographier, en complément des itinéraires de promenades et randonnées pédestres existants (boucle de Chevilly et boucle d'Excenevex) faisant partie du plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR) établi par le Conseil départemental en 2008 et géré par la CCBC pour ces 2 boucles. (fûts en bois et panneaux de couleur crème).

Ces parcours seront balisés conformément à la charte nationale de balisage (itinéraires locaux, marques de couleur jaune et rouge).

Les endroits où les marques de balisage doivent être réalisées ont été indiqués sur une carte, en vue de la vérification de la propriété du lieu.

Après, le cas échéant, accord des propriétaires, les marques seront installées par la commission Laurence Lassort, concernant la réflexion relative à la campagne à conduire contre les excréments canins, souhaite que les élus utilisent la messagerie courriel pour échanger idées et expériences.

La commission « environnement-tourisme » se réunira afin de fixer les choix définitifs.

4/ A la demande de Philippe Bertrand, le radar pédagogique de Chevilly sera déplacé de façon à compléter les relevés qui se sont avérés très utiles pour diminuer la vitesse des véhicules.

5/ Roger Béchet

a/ demande où en est le recrutement des ASVP.

Il lui est répondu :

-Dominique Serramon a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de deux années à compter du 27 juin, que le maire a acceptée.

Le dossier doit cependant obtenir l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Haute-Savoie se réunissant le 23 juin.

-Suite à la décision du conseil du 3 mai de créer 2 emplois saisonniers d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP), le secrétariat a rapidement organisé un recrutement qui s'est soldé par la sélection de 2 agents engagés du 1^{er} juin au 30 septembre.

Leur emploi du temps est d'ores et déjà organisé afin d'assurer un service sur 10 heures continues, 7 jours sur 7.

-Il a fallu aussi engager les démarches pour obtenir leur agrément par le procureur de la République, leur assermentation par le président du tribunal d'instance, commander les uniformes nécessaires, l'appareil de verbalisation électronique et les logiciels embarqués, obtenir l'autorisation de la préfecture, modifier la régie de recettes d'Etat, prendre les arrêtés de nomination... afin que la verbalisation puisse être effective début juillet.

b/ demande comment améliorer le stationnement devant l'épicerie du lac.

Il lui est répondu que les arrêts ne durent pas longtemps et ne gênent pas la circulation ni la sécurité, à l'identique de ce qui se produit aux abords de la boulangerie.

6/ Denise Gignoux souhaite que la haie privée située à gauche de l'école élémentaire soit taillée : nécessaire sera fait auprès de la propriétaire

7/ Christian Trémoulet

a/ signale que les réseaux aériens ont été démontés le long de la voie verte, dégagant ainsi de magnifiques points de vue.

b/ une réflexion est en cours, conduite avec Chrystelle Beurrier, relative aux offres des centres aérés faites par le foyer rural de Sciez et la MJC de Douvaine, pour les mercredis et les vacances scolaires

Les familles seront rapidement informées des possibilités pour les enfants d'Excenevex.

8/ Josiane Mouchet rappelle l'accueil du groupe de chanteurs corses à l'église le 27 juillet et organise leur hébergement chez l'habitant.

9/ Le maire rappelle que le marché du terroir a été organisé par la commune dès 2011, les mercredis, place et rue du Centre, sur la base d'un règlement validé par le syndicat départemental des commerçants non-sédentaires, avec le concours de l'office de tourisme.

Le nombre d'étals diminuant, comme celui des chalands, l'office souhaite que le marché soit déplacé sur le parking de la plage.

Un sondage auprès des commerçants forains sera entrepris avant de prendre toute décision.

9/ Agenda

-vendredi 10 juin, 19h, commission « bâtiments-travaux » au snack de la Plage

-lundi 13 juin, 19h, mairie, commission « finances et personnels »

-lundi 4 juillet, 19h, mairie, conseil municipal (municipalité, vendredi 24 juin à 14 h)

La séance est levée à 21h37

La secrétaire de séance
Carole Dinger

le maire
Pierre Fillon